

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT

NACELLE STATIONNEMENT – LUNDI 21 OCTOBRE 2024

Arrêté n°432 – OCTOBRE 2024 - ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Considérant la requête de Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI - sollicitant l'autorisation d'utiliser une nacelle face aux écoles Condorcet et Jean Lebas rue Osbert et rue Chanzy.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI, est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'utiliser une nacelle face aux écoles Condorcet et Jean Lebas rue Osbert et rue Chanzy à Caudry. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2 – Le domaine public sera occupé le mercredi 23 octobre 2024.

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

- **Article 4** Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.
- Article 5 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 6 – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Adresse mél: service-technique@mairie.caudry.fr

Article 7 – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

Article 8 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 09 octobre 2024

Le Maire,

CAUDE onseiller Départemental,

78/ Prédéric BRICOUT